

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°45-2020-181

**LOIRET** 

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

# Sommaire

Direction départementale de la protection des populations du Loiret	
45-2020-06-26-003 - ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VELLARD	
Sophie (2 pages)	Page 4
45-2020-08-11-005 - ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame	
ZANCHETTA Elise (2 pages)	Page 7
Direction départementale des Territoires du Loiret	
45-2020-07-31-003 - Arrêté fixant la composition de la commission chargée du respect	
des obligations de logements sociaux, bilan 2017_2019 sur la commune de Saint Denis en	
Val (3 pages)	Page 10
45-2020-07-31-002 - Arrêté fixant la composition de la commission chargée du respect de	
réalisation de logements dans le cadre du Bilan triennal 2017-2019 pour la commune	
d'Olivet (3 pages)	Page 14
45-2020-07-31-004 - Arrêté fixant la composition de la commission chargée du respect de	
réalisation de logements sociaux Bilan 2017 2019 sur la commune de St Jean Le Blanc (3	
pages)	Page 18
45-2020-07-31-005 - Arrêté fixant la composition de la commission chargée du respect de	_
réalisation de logements sociaux Bilan2017 2019 sur la commune de La Chapelle-St	
Mesmin (3 pages)	Page 22
DRDJSCS	
45-2020-07-22-001 - Arrêté composition CMCR 2020 (2 pages)	Page 26
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
45-2020-07-31-001 - AP autorisant prélèvement pour test RT PCR aux AASC et SDIS	
RAA (2 pages)	Page 29
45-2020-07-03-004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et	
communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 (24 pages)	Page 32
45-2020-08-10-001 - Arrêté fixant le nombre de membres de la Commission	
Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) du Loiret (4 pages)	Page 57
45-2020-07-03-003 - Arrêté interdépartemental portant modification des statuts du	
syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du	
Loiret (3 pages)	Page 62
45-2020-08-05-001 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police	
municipale de Semoy (2 pages)	Page 66
45-2020-08-04-001 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de	
Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3 pages)	Page 69
45-2020-08-13-001 - Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de	
onze ans et plus, lors du vide-grenier organisé le 15 août 2020, sur le site de l'ancien port	
au bois, rue du Loing sur la commune de Châtillon-Coligny (3 pages)	Page 73

	45-2020-08-13-002 - Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de	
	onze ans et plus, lors du vide-grenier organisé le 23 août 2020, sur la place Honoré Combe,	
	avenue de la gare sur la commune de Courtenay (3 pages)	Page 77
P	réfecture du Loiret	
	45-2020-08-11-004 - Arrêté préfectoral en date du 11 AOÛT 2020 portant renouvellement	
	de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de pompes funèbres	
	« DEGRIGNY J.PH. » situé 18 rue de la chaude tuile – 45000 ORLÉANS (2 pages)	Page 81
	45-2020-08-11-003 - Arrêté préfectoral en date du 11 AOÛT 2020 portant renouvellement	
	de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de pompes funèbres	
	« DEGRIGNY J.PH. » situé 58 Avenue Nationale – 45430 CHÉCY (2 pages)	Page 84
U	TD DIRECCTE	
	45-2020-08-03-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2	
	pages)	Page 87

# Direction départementale de la protection des populations du Loiret

45-2020-06-26-003

# ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VELLARD Sophie

ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VELLARD Sophie

# PREFECTURE DU LOIRET DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS SERVICE DE LA SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX

# $ARR\hat{E}T\acute{E}~N^\circ~45\text{--}2020\text{--}06\text{--}26\text{--}002$ attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VELLARD Sophie

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret;

Vu la demande présentée par Madame VELLARD Sophie née le 03/0/1982 à Lyon, N° d'ordre 20474 et dont le domicile professionnel administratif est à la SELARL VET'CHAMPAGNE – ZA La Champagne – 45420 Bonny sur Loire.

Considérant que le dossier présenté par l'intéressée est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du LOIRET;

#### **ARRÊTE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Par dérogation et conformément à l'article R203-3 du code rural et de la pêche maritime, l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame VELLARD Sophie, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la SELARL VET'CHAMPAGNE – ZA La Champagne – 45420 Bonny sur Loire.

Adresse postale: 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ① Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42 Site internet : www.loiret.gouv.fr

- **Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du LOIRET, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.
- **Article 3 :** Madame VELLARD Sophie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- **Article 4**: Madame VELLARD Sophie pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- **Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- **Article 6 :** La présente habilitation devient caduque, lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaire ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.
- **Article 7 :** Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du LOIRET.

Fait à Orléans, le 26 Juin 2020, Le Préfet Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations Le Chef du service santé et protection des animaux et des végétaux Signé : Cédric BAILLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
   Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
   181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>"

## Direction départementale de la protection des populations du Loiret

45-2020-08-11-005

# ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame ZANCHETTA Elise

ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame ZANCHETTA Elise

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE LA SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX

# ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ZANCHETTA Elise

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret;

Vu la demande présentée par Madame ZANCHETTA Elise, née le 04/05/1995 à Charleroi, N° d'ordre 35849 et dont le domicile professionnel administratif est à la Clinique vétérinaire du Gabereau, 82 route d'Orléans, 45110 Châteauneuf-sur-Loire ;

Considérant que le dossier présenté par l'intéressée est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du LOIRET;

#### **ARRÊTE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Par dérogation et conformément à l'article R203-3 du code rural et de la pêche maritime, l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an (du 11/08/2020 au 11/08/2021) en attendant l'attestation de réussite à la formation préalable, à Madame ZANCHETTA Elise, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la Clinique vétérinaire du Gabereau, 82 route d'Orléans, 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

Adresse postale: 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ① Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42 Site internet : www.loiret.gouv.fr

- **Article 2 :** Madame ZANCHETTA Elise, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- **Article 3**: Madame ZANCHETTA Elise pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- **Article 4:** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- **Article 5 :** La présente habilitation devient caduque, lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaire ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.
- **Article 6 :** Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du LOIRET.

Fait à Orléans, le 11 août 2020, Le Préfet Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de la Protection des Populations Signé : Patrick GIRAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
  - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

## Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-07-31-003

Arrêté fixant la composition de la commission chargée du respect des obligations de logements sociaux, bilan 2017\_2019 sur la commune de Saint Denis en Val

Arrêté fixant la composition départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de St Denis en Val

# Direction départementale des territoires

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL

Le préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

VU La loi Egalité-Citoyenneté titre II-chapitre 4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 et suivants,

**VU** le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** le décret n° 2013-671 du 24 juillet 2013 (modifié) déterminant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 2ème alinéa de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'instruction du gouvernement du 23 juin 2020 relative à la procédure de constat de carence au titre de la période 2017-2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 portant création des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de SAINT DENIS EN VAL,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de SAINT DENIS EN VAL.

<u>ARTICLE 2</u>: Pour l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de SAINT DENIS EN VAL, la composition de la commission est fixée comme suit :

- a le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou son représentant, président,
- b le maire de la commune :

Madame le maire de la commune de SAINT DENIS EN VAL, ou son représentant,

- c Monsieur le président d'Orléans Métropole, ou son représentant,
- d trois bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de SAINT DENIS EN VAL :

Monsieur le directeur général des Résidences de l'Orléanais, ou son représentant,

Monsieur le directeur général de Logem Loiret, ou son représentant,

Madame la directrice générale de 3F Centre Val de Loire, ou son représentant,

e – une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Madame la directrice générale d'AIDAPHI, ou son représentant.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

à Orléans, le 31 juillet 2020

Le préfet Pierre POUËSSEL Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
- Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-07-31-002

Arrêté fixant la composition de la commission chargée du respect de réalisation de logements dans le cadre du Bilan triennal 2017-2019 pour la commune d'Olivet

arrêté fixant la composition départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logement sociaux concernant la commune d'Olivet

# Direction départementale des territoires

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX CONCERNANT LA COMMUNE D'OLIVET

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU La loi Egalité-Citoyenneté titre II-chapitre 4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 et suivants,

**VU** le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** le décret n° 2013-671 du 24 juillet 2013 (modifié) déterminant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 2ème alinéa de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'instruction du gouvernement du 23 juin 2020 relative à la procédure de constat de carence au titre de la période 2017-2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 portant création des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune d'OLIVET,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune d'OLIVET.

<u>ARTICLE 2</u>: Pour l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune d'OLIVET la composition de la commission est fixée comme suit :

- a le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou son représentant, président,
- b le maire de la commune :

Monsieur le maire de la commune d'OLIVET, ou son représentant,

- c Monsieur le président d'Orléans Métropole, ou son représentant,
- d trois bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune d'OLIVET :

Monsieur le directeur général des Résidences de l'Orléanais, ou son représentant,

Monsieur le directeur général de Logem Loiret, ou son représentant,

Madame la directrice générale de 3F Centre Val de Loire, ou son représentant,

e – une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Monsieur le directeur de IMANIS, ou son représentant.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

à Orléans, le 31 juillet 2020

Le préfet Pierre POUËSSEL Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
- Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-07-31-004

# Arrêté fixant la composition de la commission chargée du respect de réalisation de logements sociaux Bilan 2017 2019 sur la commune de St Jean Le Blanc

Arrêté préfectoral fixant la composition départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de St Jean le Blanc

# Direction départementale des territoires

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU La loi Egalité-Citoyenneté titre II-chapitre 4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 et suivants,

**VU** le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** le décret n° 2013-671 du 24 juillet 2013 (modifié) déterminant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 2ème alinéa de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'instruction du gouvernement du 23 juin 2020 relative à la procédure de constat de carence au titre de la période 2017-2019,,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 portant création des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de SAINT JEAN LE BLANC,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

<u>ARTICLE 2</u>: Pour l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de SAINT JEAN LE BLANC, la composition de la commission est fixée comme suit :

- a le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou son représentant, président,
- b le maire de la commune :

Madame le maire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC, ou son représentant,

- c Monsieur le président d'Orléans Métropole, ou son représentant,
- d trois bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC :

Monsieur le directeur général des Résidences de l'Orléanais, ou son représentant,

Monsieur le directeur général de Valloire-Habitat, ou son représentant,

Madame la directrice générale de 3F Centre Val de Loire, ou son représentant,

e – une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Madame la directrice générale d'AIDAPHI, ou son représentant.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

à Orléans, le 31 juillet 2020

Le préfet Pierre POUËSSEL Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
- Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-07-31-005

Arrêté fixant la composition de la commission chargée du respect de réalisation de logements sociaux Bilan2017 2019 sur la commune de La Chapelle-St Mesmin

Arrêté fixant la composition départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de La Chapelle Saint Mesmin

# Direction départementale des territoires

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX CONCERNANT LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU La loi Egalité-Citoyenneté titre II-chapitre 4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 et suivants,

**VU** le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** le décret n° 2013-671 du 24 juillet 2013 (modifié) déterminant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 2ème alinéa de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'instruction du gouvernement du 23 juin 2020 relative à la procédure de constat de carence au titre de la période 2017-2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 portant création des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

<u>ARTICLE 2</u>: Pour l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux concernant la commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN, la composition de la commission est fixée comme suit :

- a le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou son représentant, président,
- b le maire de la commune :

Monsieur le maire de la commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN, ou son représentant,

- c Monsieur le président d'Orléans Métropole, ou son représentant,
- d trois bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN :

Monsieur le directeur général des Résidences de l'Orléanais, ou son représentant,

Monsieur le directeur général de Valloire-Habitat, ou son représentant,

Madame la directrice générale de 3F Centre Val de Loire, ou son représentant,

e – une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Monsieur le directeur de IMANIS, ou son représentant.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

à Orléans, le 31 juillet 2020

Le préfet Pierre POUËSSEL Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
- Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## **DRDJSCS**

45-2020-07-22-001

Arrêté composition CMCR 2020

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

#### **ARRETE**

#### portant désignation des médecins agréés, membres des comités médicaux et commissions de réforme

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 47-2045 du 26 octobre 1947 modifié relatif à l'institution d'un régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladies des fonctionnaires,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant désignation des médecins agréés, membres des comités médicaux et des commissions de réforme,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 désignant les médecins généralistes et spécialistes agréés du Loiret.

Considérant l'avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Loiret du 7 février 2020,

Considérant l'avis des syndicats départementaux des médecins du Loiret du 25 février 2020,

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, susvisé, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Les médecins généralistes et spécialiste agréés dont les noms suivent sont nommés membres des comités médicaux départementaux et des commissions de réforme départementales du Loiret :

■ M. le docteur DELVILLE Jean-Marc – Médecin Généraliste

- M. le docteur DESTOUCHES Jean-Christophe Médecin Généraliste
- Mme le docteur DUTRAY-WINES Elisabeth Médecin Généraliste
- M. le docteur GUICHARD Jean-Louis Médecin Généraliste
- M. le docteur MILLET Thierry Médecin Généraliste
- Mme le docteur GISSOT-LAGACHERIE Françoise Médecin Psychiatre

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs et pour une durée de 3 ans.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2020 Pour le Préfet, et par délégation, Pour le Secrétaire Général absent, Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé: Ludovic PIERRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-07-31-001

AP autorisant prélèvement pour test RT PCR aux AASC et SDIS RAA

#### Direction des Sécurités

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant les pompiers professionnels et volontaires et les équipiers secouristes des associations agréées de sécurité civile à réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour effectuer un test RT-PCR pour la période du 15 août 2020 au 15 septembre 2020

Le préfet du Loiret
Officier de la légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premier secours en équipe de niveau 2 » (PSE2);

**Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Considérant** le rassemblement des pasteurs de l'association « Vie et Lumière » prévu sur la commune de Nevoy du 15 au 23 août 2020, pouvant favoriser l'éclosion d'un foyer de contamination au covid19 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux examens de détection du génome du SARS-CoV-2 et leur prise en charge par l'assurance maladie sans prescription ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: les sapeurs pompiers, professionnels et volontaires, ainsi que les équipiers secouristes des associations agréées de sécurité civile, titulaires du PSE2, ayant suivi une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la société française de microbiologie dispensée par un médecin ou un infirmier diplômé d'État, sont autorisés à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique nécessaire pour effectuer un test RT-PCR dans le département du Loiret du 15 août 2020 au 15 septembre 2020.

<u>Article 2</u>: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Loiret, Mesdames et Messieurs les directeurs des associations agréées de sécurité civile du Loiret, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2020

Le Préfet signé

Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à : M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-07-03-004

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

#### **ARRÊTÉ**

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### ARRETE

**Article 1**: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ADEM ALI Kalthoum
   Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- Madame ALCINDOR Rose Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- Monsieur ALLARD Mickael Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- Madame ANGEVIN Sophie née LEFEBVRE Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame AUBOURG-DEVERGNE Léa
   Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- Monsieur AUDONNET Loïc Adjoint technique territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE JARGEAU

#### - Madame BALLET Katell née COUËSSUREL

Rédacteur, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame BARBET Christine née BONSENS

Agent administratif, MAIRIE DE LOURY

#### - Madame BARRAULT Céline

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame BAUSMAYER Delphine née DELARUE

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame BEAULIEU Irène née TASTET

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur BENJELLOUN Abdelkrim

Infirmier de classe supérieure, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Madame BERCY Sophie née KNECHT

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur BERTHOUT Frédéric

Technicien territorial, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur BEUNIER Bruno

Ouvrier principal de 2° classe, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Monsieur BLANLUET Cyril

Chef de service de police municipale principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame BOBAULT Clara

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame BORNE Frédérique

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE SAINT PIERRE LES NEMOURS

#### - Monsieur BOUHLAL Driss

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame BOULARD Cendrine née CLERGET

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

2/24

#### - Madame BOUSQUET Marie

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame BRUGNEAUX Julie née TERRIER

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame BRUNET Delphine née BOURDEAU

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame CANIAUX Nathalie

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame CASTRY Rosenie née NOLSEN

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame CHABIN Gwénaëlle née JEGOUSSO

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

#### - Madame CHAGNON Claire

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur CHAMBON Olivier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GIEN

#### - Madame CHARLES Brigitte née MESLAND

Conseillère municipale, COMMUNE DE CHAUSSY

#### - Madame CHAUVEAU Ingrid née VANDERCRUYSSEN

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame CHERIET Djamila née SOLTANI

Attaché principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame CHEVALLIER Isabelle née JOLY

Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame CHOLLET Laurence née ADAM

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame CHOUTEAU Florence

Infirmière en soins généraux 2° grade, CHD GEORGES DAUMEZON

3/24

#### - Madame COLAFRANCESCO Nathalie née RICHARD

Adjoint administratif de 2° classe, MAIRIE DE JARGEAU

#### - Monsieur COLLIN Frédéric

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, VILLE DE PARIS

#### - Madame CONAN Virginie née METRIAU

Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame CONGARD Françoise

Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE CHATILLON-COLIGNY

#### - Madame CONILLEAU Nathalie

Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame CONSTANT Claudine

Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame COTAYA Karine

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame COUTANT Stéphanie

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame COUTE Sophie

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE CHÉCY

#### - Monsieur CRINIERE Ludovic

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame DECORMEILLE Sylvie

Adjoint administratif principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame DELIGNE Valérie née GOUEFFON

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame DELVALLEZ Carole

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame DE MORONI Muriel

Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame DESROUSSEAUX Melkira née HADADOU

Adjoint technique, MAIRIE DE NOGENT-SUR-VERNISSON

4/24

#### - Monsieur DIDON Benoit

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame DIOT Véronique née BERGENAT

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR FESSARD

#### - Monsieur DONIZEAU David

Technicien informatique, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

#### - Monsieur DUFOUR Cédric

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame DUFOUR Gwénaëlle née MONNERIE

Attaché principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

#### - Madame DUTOIT Christine née MARCHENAY

Adjoint administratif principal, COMMUNE D'AUGERVILLE LA RIVIERE

#### - Monsieur FAUCHEUX Lionel

Ouvrier principal de 1° classe, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Madame FERNANDEZ Marie

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur FERNANDEZ Thierry

Adjoint administratif principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame FERREIRA Jocelyne née MULLOT

Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE

#### - Madame FERRY Stéphanie née SENE

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur FOULON Pascal

Technicien principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur FOURAY Philippe

Adjoint au maire, COMMUNE DE CHAUSSY

#### - Madame FROUX Corinne

Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur GARREL Christophe

Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE MAREAU-AUX-PRES

#### - Madame GAUTHIER Nathalie née DUBOIS

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur GELLET Franck

Adjoint technique, SYNDICAT DES EAUX DE PUY LA LAUDE

#### - Monsieur GEOFFROY Frédéric

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame GEORGE Laetitia

Adjoint territorial d'animation principal de 2° classe, MAIRIE DE BEAUGENCY

#### - Madame GIBIER Fabienne née LAFONTAINE

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON

#### - Madame GIRARD Corinne

Rédacteur territorial principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur GOMBAULT Serge

Ancien maire, COMMUNE DE TRINAY

#### - Madame GOMES Maria

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur GRANET Franck

Agent de maîtrise, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame GRAVIER-BOURY Sandra née GIRAULT

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame GRISON Karine née DELAMBILY

Manipulateur électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur GUERIN Clotaire

Adjoint technique territorial principal de 1° classe, COMMUNE D'AUGERVILLE LA RIVIERE

#### - Madame GUERIN Julie

Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur GUERREIRO Georges

Brigadier-chef principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur GUET Daniel

Adjoint technique principal de 1° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

#### - Madame GUIGNET Maryvonne née BONNAUD

Assistante maternelle, COMMUNE DE SAINT PRYVÉ SAINT MESMIN

#### - Monsieur HELALI Amar

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame JACOB-TUTOIS Adeline née TUTOIS

Attaché principal, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame JACQUET Rolande née THEVENON

Adjoint technique, SIIS COURTEMPIERRE FONTENAY NARGIS PREFONTAINES

#### - Madame JOLIMET Stella née MOREAU

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame JOLY Patricia née CHOQUE

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHATILLON-COLIGNY

#### - Monsieur JONATA Joël

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

#### - Madame KESSOUAR Hdouda née KESSOUAR

Rédacteur principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame LAFORGE Olivia née GONTIER

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

#### - Madame LARIGAUDERIE Laurence

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame LAVANNE Faosat née SADIQ

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE

#### - Madame LERY Manuella née BALLAIRE

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame LETIENNE Michelle née DOUESNARD

Aide-soignante principale, HÔPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE

#### - Madame LHERMINE Arminda née SIMOES

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame LIGEIRO Isabelle

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, SIVOM D'INTÉRÊT SCOLAIRE LES BORDES BONNÉE

#### - Madame LOUISON FRANCOIS Danielle née DESSENNES

Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE D'ALFORTVILLE

#### - Madame LUTTON Alexandra née THOMAS

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Madame MALLET Sandrine née BOUCHARD

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE BRIARE

#### - Madame MARAIS Annie née COSSON

Adjoint technique territorial principal de 2° classe, AUTRY-LE-CHATEL

#### - Madame MARECHAL Marie-Noëlle née PELLETIER

Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame MAREVAL Yannick née PETILAIRE

Adjoint technique territorial principal de 2° classe, COMMUNE D'IVRY SUR SEINE

#### - Monsieur MARTIN Francis

Agent technique, MAIRIE DE TIGY

#### - Madame MARTIN Patricia née DESBORDES

Adjoint technique territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE VITRY-AUX-LOGES

#### - Madame MASLIES Valérie née LEFORESTIER

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame MAUDENS Véronique

Adjoint administratif territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE DORDIVES

#### - Monsieur MEISTERMANN André

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur MESLAND Alain

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE TRINAY

#### - Madame MEZIANE Nassera

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame MICHAULT Céline née MISSERI

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame MONDESIR Daniella

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame MONGIN Christelle née LEONARD

Adjoint technique territorial principal de 2° classe, COMMUNE DE SOUPPES SUR LOING

#### - Monsieur MONGIN Dominique

Adjoint technique territorial principal de 1° classe, RÉGION ÎLE DE FRANCE

#### - Madame MORIN Nadine née DA SILVA

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

#### - Madame MOUSSEUX Carole née PEIXOTO

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur NADAUD Frédéric

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame NGOYOS BELDO Diane née LAMBAS

Adjoint administratif principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur NKOSI Jean-Claude

Adjoint du patrimoine principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame NTSOENZOK Catherine née LEROY

Assistant territorial socio-éducatif, MAIRIE DE CHÉCY

#### - Madame ODION Emmanuelle née BOSSET

Infirmière ISGS 2° grade, HÖPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE

#### - Madame OUATAH Akila

Adjoint d'animation principal de 1° classe, MAIRIE DE GIEN

#### - Madame PELLE Magali née GAUJARD

Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame PELLETIER Blandine née CHANGEUX-ALLEAUME

Technicien principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame PETITNET Nathalie née MAILLER

Adjoint administratif principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur PICARD Christophe

Directeur des services techniques, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE

#### - Monsieur PIERRE Jocelyn

Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame PINCELOUP-KAS Anne née PINCELOUP

Adjoint d'animation principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur PIZARRO Marius

Adjoint au maire, COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

#### - Madame RAFFARD Annick née DEBRENNE

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame REYNAUD Sabine née DAVIAU

Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame RICHE Véronique

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame RINGUEDE Delphine née BOIDRAS

Ingénieur, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur ROCHERIEUX Pierrick

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur ROGGEMAN Davy

Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame ROUSSEAU Marie-Claude

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur ROUSSEAU Pierre

Maire, COMMUNE DE CHAUSSY

#### - Madame ROUX Sylvia née MOIREAU

Retraitée, SIRIS

#### - Madame ROY Roseline

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur SAADNA Belkacem

Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE BEAUGENCY

#### - Madame SACHERER Chantal

Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame SERGENT Christel

Adjoint administratif principal de 1° classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

#### - Madame SUDRE Isabelle

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame TARIGHT Virginie née BROSSE

Manipulatrice en électro-cardiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur TEKAYE Salif

Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE JARGEAU

#### - Madame TESSIER Mélanie

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame THILLOUX Virginie

Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame THOMAS Alexandra née AUCHERE

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur TRIAU Sébastien

Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame VAN SPEYBROECK Sylvie née QUARRE

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE CHÉCY

#### - Madame VASQUEZ HUENUQUEO Véronique née VIAL Attaché, MAIRIE D'ORLÉANS

- Madame VAUGUET Nathalie

Adjoint d'animation principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur VEAU David

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame VERDIER Céline

Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE

#### - Monsieur VERGNE Christophe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIARE

#### - Monsieur VIGNON Cyril

Ingénieur principal, MAIRIE DE BLOIS

#### - Madame ZAOUI Valérie

Agent de logistique générale principal de 2° classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES

#### - Monsieur ZOUHIR Mohammed

Infirmier en soins généraux de 1° grade, CHD GEORGES DAUMEZON

**Article 2** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

#### - Monsieur ABBRUSCATO Salvatore

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame AMELINEAU Michèle née MARTIN

Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur BAUDE Christian

Agent de maîtrise principal, SIAAP

#### - Monsieur BAUDU Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur BECHOUA Abdelkader

Technicien principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur BEDU Bruno

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

#### - Madame BENOIS Isabelle née MAGINIAU

Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur BERNARD Rémi

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame BERTUIT Sylvie

Infirmière en soins généraux 2° grade, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Madame BLANCHARD Florence

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur BOIS Christophe

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE TOURS

#### - Madame BOISSAY Nathalie née LAURE

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur BOISSET Patrick

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame BOISSONNET Aline

Adjoint technique territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUGENCY

#### - Monsieur BOIZARD Stéphane

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame BOUCHET-LARPENT Myriam née BOUCHET

Rédacteur, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE NANCRAY SUR RIMARDE

#### - Madame BOURGEOIS Christel née GUY

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame BOURGOIN Florence née BOULLIER

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame BOURLIER Marie-Laure

Assistante médico-administrative, HÔPITAL PEDIATRIE REEDUCATION BULLION

#### - Monsieur BRIMBOEUF Richard

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame CADEAU Maryvonne née GOUDOU

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, SYNDICAT SCOLAIRE DU BEAUNOIS

#### - Madame CAILLAUD Marie-Astrid née THILLAYE DU BOULLAY

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame CARMONT Béatrice née GABOURG

Infirmière de classe supérieure, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Madame CARPENTIER Nathalie née LESIMPLE

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1° classe, MAIRIE DE PARIS DFPE-SRH

#### - Madame CASSONNET Fabienne née BILLARD

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame CHATTICH Véronique née VACHER

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame CLEMENT Hélène née MARCHI

Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame COLOMBANO Claire née DESREAUX

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

#### - Madame DE ALMEIDA Maria do Rosario

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame DELECROY Patricia

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS

#### - Monsieur DERIVAULT Laurent

Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE NEMOURS

#### - Monsieur DE TEMMERMAN Pascal

Maire, COMMUNE DE NARGIS

#### - Monsieur DIDON François

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur DION Denis

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

#### - Monsieur DORE Pascal

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

#### - Monsieur DOUSSET Patrick

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur DUMANS Norbert

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame DUPUIS Catherine

Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame ECHARDOUR Catherine

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame FACON Carole née DELASSUS

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur FOISSY Serge

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

#### - Madame FONTAINE Sophie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame FOURNIER Sandrine

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame FOURNIQUET Nathalie

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame FRANCOIS Nathalie née REAU

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur FROME Bruno

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MENNECY

#### - Monsieur FROUX Stéphane

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame GASNIER Sylvie née TIFFEAU

Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame GAUTHIER Renée née BAIN

Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE NEUVY EN SULLIAS

#### - Monsieur GAUVRIT Franck

Technicien territorial principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame GENET Isabelle née FOUGERAT

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame GOULET Valérie

Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE COURBEVOIE

#### - Monsieur GRABOWSKI Eddy

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

#### - Monsieur HERMELINE Raymond

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame HEURDIER Hélène

Attaché - Directrice générale des services, MAIRIE D'ÉPIEDS-EN-BEAUCE

#### - Monsieur HIS Bertrand

Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame HOURY Carine née POISSON

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame JAHIER Véronique

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur JAN Yannick

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame LANGRY Myriam

Rédacteur territorial principal de 1° classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

#### - Madame LAVAINNE Christelle née CASSEGRAIN

Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame LECLAND Nathalie née MONICARD-NICOLAS

Adjoint d'animation principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 VALLÉES

#### - Madame LEGUE Laurence

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur LEPREVOST David

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur LEVEILLE Christophe

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE

#### - Madame LOPES Isabel

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame MIAS Guylaine

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur MOREAU Bruno

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur MORISSEAU Stéphane

Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur NEUVILLE Eric

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame NICOULAUD Laurence

Infirmière en soins généraux 2° grade, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Madame OBERT Annie née VUILLET

Directrice, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

#### - Madame PASSERAT Catherine née CHAPARD

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur PAYEN Frédéric

Adjoint technique territorial principal de 2° classe, SYND INTERCOM 2EME CYCLE SECOND DEGRE

#### - Madame PEREIRA Christine née CHERRIER

Rédacteur, MAIRIE DE CORQUILLEROY

#### - Madame PICARD Véronique née RAIGNAULT

Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur POULAIN Stéphane

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE LA NEUVILLE SUR ESSONNE

#### - Madame PROT Véronique

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame RAHUEL Patricia née DESCARPENTRY

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES

#### - Madame RAIMBAULT Marie-Agnès née MOURU

Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU CHER

#### - Monsieur RELAVE Xavier

Maire, MAIRIE DE NOYERS

#### - Monsieur RIGAULT Patrick

Ancien maire, COMMUNE DE NARGIS

#### - Madame RIGOLLET Sylvie

Infirmière en soins généraux de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame ROBERT Sylvie née OZIARD

Administrateur général, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET

#### - Madame ROSSAT Sophie née DOURDAN

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame ROTH Véronique

Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

#### - Monsieur RYKOWSKI Laurent

Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame SCHADECK Catherine

Infirmière de classe supérieure, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Madame SCHOLENT Evelyne née MASSOT

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame SIMON Muriel née TILLET

Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

#### - Madame SOUBRET Nadine née PIROT

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame THOMAS Agnès née ESCUER

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES

#### - Monsieur VINCELOT Pascal

Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

**Article 3** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

#### - Madame AYOUB-JAN Laëtitia née JAN

Chef de service, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur BAILLY Christophe

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur BARBIER Frédéric

Technicien principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur BASTIEN Philippe

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame BAZILLE Claire née GAUDET

Auxiliaire de puériculture principale de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur BENOIT Nicolas

Chef de police municipale, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame BOUCHER Gyslaine

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame BOUCHER Valérie née LE SAYEC

Rédacteur principal de 1° classe, ORLEANS METROPOLE

#### - Madame BOULAY Véronique née GAUCHET

Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame BRINAS Véronique née BABY

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame CAPRIN Monique née WARIN

Agent de maîtrise, MAIRIE DE NEMOURS

#### - Madame CASSEGRAIN Corinne née CAILLARD

Rédacteur, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur CHABASSOL Alain

Ingénieur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

#### - Madame CHAILLOU Jacqueline née CATHELIN

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame CHAPUIS Véronique née GORON

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame CHENAULT Corinne née GERVAIS

Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame CLEMENT Sylvie née VERNOIS

Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE TRAINOU

#### - Monsieur COURRIER Patrick

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame COUVRET Marie-José née LE POUL

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame DEGEILH Isabelle

Infirmière de classe supérieure, CHD GEORGES DAUMEZON

#### - Monsieur DONES Jacky

Adjoint au maire, COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

#### - Madame FILLON Lucile née CLAIS

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur GANDON François

Attaché principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame GARCIA Béatrice née RIVIERE

Rédacteur principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame GARNON-SIGURE Marie-Ange née SIGURE

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame GASTAL Sylvie

Attaché territorial, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur GERMAIN Jean-Gabriel

Attaché territorial, MAIRIE DE VILLEJUIF

#### - Madame GIRAULT Magali née HIDALGO

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE BRIARE

#### - Monsieur GRASSIN Jacky

Rédacteur territorial, MAIRIE D'ÉPIEDS-EN-BEAUCE

#### - Monsieur LABAILLE Laurent

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

#### - Madame LACHAUD Patricia

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES

#### - Madame LAURENCON Danielle née BOUE

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame LE COCQ Fabienne

Directrice générale des services, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE

#### - Madame LEDON Christine

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur LEDOUX Eric

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame LE GARREC Danièle née PERSON

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur LEROI Patrick

Ingénieur, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Monsieur LESUISSE Thierry

Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES

#### - Madame LIMANE Christine

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame MADINIER Marie-Brigitte

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur MAS Philippe

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame MESTRINARO Véronique née LE PAIH

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame MOLINA Véronique née FRANIER

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame MORAND Véronique née PIETROW

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame NIOCHE Annick née ANGOT

Rédacteur principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame PARDESSUS Caroline née LORON

Rédacteur, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame PELE Sylvie née BARROT

Attaché hors classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame PEYNOT Corinne née JAMET

Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

#### - Madame PIET Dominique

Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame PINSON Catherine

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame PINTO Maryline

Adjoint administratif principal de 1° classe, ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS

#### - Madame POIGET Patricia née VASLIN

Adjoint administratif principal de 1° classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL

#### - Madame POUDROUX Ghislaine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame PROCHASSON Patricia

Attaché territorial, COMMUNE DE NARGIS

#### - Monsieur PROUTEAU Dominique

Chef de service de police municipale de 1° classe, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE

#### - Monsieur QUENTIN Philippe

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE CORBEIL ESSONNES

#### - Madame RAVAUD Nadine

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE NEUVILLE-AUX-BOIS

#### - Madame ROBICHON Catherine

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur SEGURA Francis

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame SERT Chantal

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Monsieur SIMONNET Didier

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

#### - Madame TAFFOIREAU Danielle née MARCHAND

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Monsieur TARDIF Alain

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

#### - Madame TOUATI Farida

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

#### - Madame TOUZELET Michèle née LOTHIER

Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE TRIGUERES

**Article 4**: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 3 juillet 2020

Le Préfet,

Signé: Pierre POUËSSEL

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-08-10-001

## Arrêté fixant le nombre de membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) du Loiret

Arrêté fixant le nombre de membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Loiret

#### Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

#### ARRÊTÉ

fixant le nombre de membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.CI)

## Le préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-42, L. 5211-43 et R. 5211-19 à R. 5211-22 relatifs à la composition de la commission départementale de coopération intercommunale, et les articles L. 5211-45 et R. 5211-30 relatif à la formation restreinte :

**Vu** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon fixant la population totale du Loiret à 692 540 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014, fixant le nombre de membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 modifié portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu les élections du 15 mars et 28 juin 2020 portant renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale doivent être renouvelés, à la suite des élections municipales ;

**Considérant** qu'une diminution du nombre de représentants du conseil départemental est induite du nouveau calcul des effectifs des collèges mentionnés par l'article L. 5211-43 du CGCT;

**Considérant** que le mandat des membres représentant le conseil régional cessera à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

**Considérant** que la population totale du département s'établit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 692 540 habitants et qu'un siège supplémentaire peut en conséquence augmenter l'effectif de la commission départementale de coopération intercommunale compte tenu du dépassement du seuil de 600 000 habitants ;

**Considérant** que la commune d'Orléans compte 119 085 habitants et qu'un siège supplémentaire peut en conséquence augmenter l'effectif de la commission départementale de coopération intercommunale compte tenu du dépassement du seuil de 100 000 habitants;

Considérant que le département du Loiret compte 325 communes ;

**Considérant** que la population moyenne communale du département s'établit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 2 131 habitants ;

Considérant que le département est le siège de 16 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont deux comptent plus de 50 000 habitants (Orléans Métropole et la Communauté d'agglomération montargoise et des rives du Loing) et que cette circonstance permet d'augmenter l'effectif de la commission départementale de coopération intercommunale de deux sièges ;

Considérant que la population totale des communes les plus peuplées (Orléans, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean de la Ruelle) est de 200 792 habitants, soit 28,99 % de la population totale du département;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret :

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Le nombre de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale, instituée dans le département du Loiret dans sa formation plénière s'établit comme suit :

- le nombre minimal de membres est fixé à : 40
- 1 siège supplémentaire pour dépassement du seuil de 600 000 habitants dans le département ;
- 1 siège supplémentaire, la population de la commune d'Orléans étant supérieure à 100 000 ;
- 2 sièges supplémentaires, la population de la Métropole d'Orléans et la Communauté d'agglomération montargoise et des rives du Loing étant repectivement supérieure à 50 000 ;

Soit un total théorique de 44 sièges.

#### Article 2:

La commission départementale de coopération intercommunale, instituée dans le département du Loiret, est constituée dans sa formation plénière de 43 sièges répartis comme suit :

- 50 % par des maires, des adjoints au maire ou des conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par les maires regroupés au sein des collèges électoraux déterminés en fonction de l'importance démographique des communes, soit 22 sièges répartis comme suit :
- ⇒ 9 sièges pour les 263 communes ayant une population inférieure à 2 131 habitants, moyenne communale du département ;
  - ⇒ 7 sièges pour les 5 communes les plus peuplées du département ;
  - ⇒ 6 sièges pour les 57 autres communes.
- 30 % par des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents des organes délibérants de ces établissements, soit 13 sièges.
- 5 % par des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents de chacune de ces catégories de syndicats, soit 2 sièges.
- 10 % par des représentants du conseil départemental élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 4 sièges.
- 5 % par des représentants du conseil régional dans la circonscription départementale, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 2 sièges.

Compte tenu de la règle selon laquelle les arrondis se calculent à l'entier le plus proche, le nombre total de sièges se trouve réduit à 43.

#### Article 3:

La composition de la commission restreinte est constituée de 15 membres, ainsi répartis :

- la moitié des membres élus au sein du collège des communes dont 2 membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants, soit **11 sièges**,
- le quart des membres élus par le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit **3 sièges**,
- la moitié des membres élus par le collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, soit **1 siège**.

#### Article 4:

Un rapporteur général et deux assesseurs seront élus, lors de la séance d'installation, parmi les membres de la commission élus par les représentants des maires.

Le rapporteur général de la CDCI assure les mêmes fonctions au sein de la commission restreinte.

#### Article 5:

La commission départementale de coopération intercommunale, comme la formation restreinte, siège à la préfecture. Elles sont présidées par le préfet.

#### Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 10 août 2020

Le Préfet Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Singé: Thierry DEMARET

### Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-07-03-003

## Arrêté interdépartemental portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Arrêté interdépartemental portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

# PRÉFECTURE DU LOIRET DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE

#### ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL

portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

> Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Loir-et-Cher Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment son article L. 5711-1, ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 211-23, L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26;

Vu la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi  $n^{\circ}$  2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe);

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Pierre POUESSEL en qualité de Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret :

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté inter départemental du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

Vu la délibération n° 2019-017 du 23 décembre 2019

Vu les délibérations suivantes par lesquelles les communautés de communes du Loiret, la communauté d'agglomération montargoise et la métropole d'Orléans ajoutent la compétence « Fourrière animale » à leurs statuts respectifs et se substituent ainsi à leurs communes membres au sein du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret :

- n° 2018-179 du 12 juillet 2018 pour la communauté de communes des Terres du Val de Loire,
  - n° 2018-128 du 2 octobre 2018 pour la communauté de communes du Val de Sully,
- n° 201781 et 201793 du 18 octobre 2017 pour la communauté de communes de la Forêt,
  - n° 006540 du 16 novembre 2017 pour Orléans Métropole,
- n° 2019-03-13 du 21 mai 2019 pour la communauté de communes des Portes de Sologne,
  - n° 2019-049 du 29 avril 2019 pour la communauté de communes des Loges,
  - n° 2018-120 du 24 octobre 2018 pour la communauté de communes du Pithiverais,

- $\rm n^{\circ}$  2017/156 du 21 septembre 2017 pour la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais,
- n° C2019-51 du 7 mai 2019 pour la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.
- n° 2018-151 du 18 décembre 2018 pour la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- n° 2017-153 du 22 septembre 2017 pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye,
  - n° 2017-101 du 13 octobre 2017 pour la communauté de communes Giennoises,
- n° 17-255 du 23 novembre 2017 pour la communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E)
- n° D2019-056 du 18 juin 2019 pour la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Considérant que les communautés de communes du Loiret, la communauté d'agglomération montargoise et la métropole d'Orléans, dont les délibérations sont citées précédemment, ont ajouté à leurs statuts respectifs la compétence « Fourrière animale » et qu'elles peuvent, par conséquent, se substituer à leurs communes membres au sein du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

Considérant que les communautés de communes du Loiret, la communauté d'agglomération montargoise et la métropole d'Orléans citées précédemment ont ajouté la compétence « Fourrière animale » dans leurs statuts respectifs et que des arrêtés ont été pris pour acter la modification des statuts, à savoir :

- Communauté de communes des Terres du Val de Loire : arrêté inter préfectoral du 26 novembre 2018
  - Communauté de communes du Val de Sully : arrêté préfectoral du 24 janvier 2019
  - Communauté de communes de la Forêt : arrêté préfectoral du 11 décembre 2017
  - Orléans Métropole : arrêté préfectoral du 11 décembre 2017
- Communauté de communes des Portes de Sologne : arrêté préfectoral du 30 septembre 2019
  - Communauté de communes des Loges : arrêté préfectoral du 5 mars 2020
  - Communauté de communes du Pithiverais : arrêté préfectoral du 14 janvier 2019
- Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais : arrêté préfectoral du 11 décembre 2018
- Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret : arrêté préfectoral du 8 juillet 2019
- Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : arrêté préfectoral du 23 mars 2019
- Communauté de communes Berry Loire Puisaye : arrêté préfectoral du 28 décembre 2017
  - Communauté de communes Giennoises : arrêté préfectoral du 9 mars 2018
- Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing : arrêté préfectoral du 27 mars 2018
- Communauté de communes des Quatre Vallées : arrêté préfectoral du 28 décembre 2017
- Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne : arrêté inter préfectoral du 8 novembre 2019

Considérant que la communauté de communes de la Beauce Loirétaine est membre du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en substitution de ses communes depuis la création du syndicat ;

Considérant que les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture du Loiret et du Loir-et-Cher;

#### ARRÊTE:

**Article 1**er : L'article 5 des statuts « Membres » est modifié comme suit :

« Sont membres du syndicat les communes du Loiret ayant conservé leur compétence en matière de fourrière animale ainsi que les EPCI à fiscalité propre qui se sont vus transférer cette compétence et décidant, par adhésion au présent syndicat à vocation unique, de lui transférer la gestion de ladite compétence.

#### En sont membres:

- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine
- la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- la communauté de communes du Val de Sully
- la communauté de communes de la Forêt
- la communauté de communes des Portes de Sologne
- la communauté de communes des Loges
- Orléans Métropole
- la communauté de communes Berry Loire Puisaye
- la communauté de communes Giennoises
- la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- la communauté de communes des Quatre Vallées
- la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E)
- la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- la communauté de communes du Pithiverais en Gâtinais
- la communauté de communes du Pithiverais
- la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret

Pour le Loir-et-Cher : Saint-Laurent-Nouan »

**Article 2**: Le reste des statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret sont inchangés.

**Article 3**: Les statuts modifiés du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret sont annexés au présent arrêté.

Article 4: Les secrétaires généraux de la Préfecture du Loiret et du Loir-et-Cher, le président du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, les présidentes et présidents des communautés de communes, de la communauté d'agglomération montargoise et d'Orléans Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire ainsi qu'au président de l'Association des maires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de Loir-et-Cher, et par délégation, Le Secrétaire général, Pour le préfet du Loiret, et par délégation, Le Secrétaire général,

Signé : Romain DELMON Signé : Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-08-05-001

# Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de Semoy

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de Semoy

#### Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

#### ARRÊTÉ

PORTANT DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE DE SEMOY

## Le préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Semoy,

Vu la demande de Monsieur le maire de Semoy en date du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 4 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

#### ARRÊTE

**Article 1er** : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 auprès de la police municipale de Semoy est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Semoy est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Semoy est abrogé.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire de Semoy, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans le 5 août 2020 Le préfet, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, signé : Thierry DEMARET

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. - un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

<sup>-</sup> un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

<sup>-</sup> un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-08-04-001

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

#### SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS

BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL

# ARRÊTÉ portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Le Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16;

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et de l'Yonne du 9 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne;

Vu la délibération n° D2020-001 du 13 février 2020 du conseil de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne proposant de modifier ses statuts par

- l'ajout de la compétence facultative « réalisation d'études préalables dans le cadre de la prise d'une compétence par la communauté de communes »,
- la modification de la rédaction de l'article 5 « réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Courtemaux du 3 mars 2020, de Courtenay du 10 mars 2020, de Foucherolles du 4 mars 2020, de Gy les Nonains du 15 mai 2020, de Louzouër du 9 mars 2020, de Saint Firmin des Bois du 9 mars 2020, de La Selle sur le Bied du 2 mars 2020 et de Triguères du 9 mars 2020, membres de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, approuvant la modification de statuts proposée ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Melleroy du 2 mars 2020 désapprouvant la modification statutaire proposée ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Bazoches sur le Betz, Chantecoq, La Chapelle Saint Sépulcre, Château Renard, Chuelles, Douchy-Montcorbon, Ervauville, Mérinville, Pers en Gâtinais, Saint Germain des Prés, Saint Hilaire les Andresis, Saint Loup d'Ordon, La Selle en Hermoy et Thorailles n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, et que leur avis est donc réputé favorable ;

♣ Adresse postale : 22-24, boulevard Paul Baudin 45207 MONTARGIS CEDEX - Télécopie : 02.38.98.54.66

 ${\tt 3Site\ internet: www.loiret.gouv.fr\ \ Pr\'efecture\ du\ Loiret\ Standard: 0821.80.30.45-}$ 

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

#### **ARRETENT**

**Article 1. :** Est approuvée la modification des statuts de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Article 2. : Les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne annexés au présent arrêté se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3. : Les secrétaires généraux des préfectures du Loiret et de l'Yonne et le président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret et de l'Yonne et dont une copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne et du département de l'Yonne ainsi qu'aux chefs des finances publiques territorialement compétents, aux présidents des Conseils départementaux du Loiret et de l'Yonne et aux présidents des Associations des maires du Loiret et de l'Yonne.

Fait le 4 août 2020

A Auxerre,

Le Préfet de l'Yonne,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé: Françoise FUGIER

A Orléans,

Le Préfet du Loiret, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé: Thierry DEMARET

Annexes consultables auprès du service émetteur

NB: Délais et voies de recours (application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 - Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

# Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-08-13-001

# Arrêté préfectoral

imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, lors du vide-grenier organisé le 15 août 2020, sur le

site de l'ancien port au bois, rue du Loing sur la commune imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, fors du vide-grenier organisé le 15 août 2020, sur le side Cahâtillon# ColignyLoing sur la commune de Châtillon-Coligny

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, lors du vide-grenier organisé le 15 août 2020, sur le site de l'ancien port au bois, rue du Loing sur la commune de Châtillon-Coligny

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.3136-1;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

**Vu** le décret du 7 février 2020 nommant Monsieur Thierry DEMARET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, souspréfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'avis du maire de la commune de Châtillon-Coligny en date du 12 août 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, la dégradation de la situation épidémique dans le département du Loiret depuis plusieurs semaines et le caractère actif de

la propagation du virus SARS-Cov-2, que démontrent une augmentation du nombre de tests positifs de 70% au cours des deux dernières semaines et un taux d'incidence de 18,9/100 000, supérieur au seuil d'attention de 10/100 000; que le taux de positivité des tests réalisés, le taux d'incidence pour 100 000 habitants ainsi que le nombre important de cas groupés (clusters) constatés caractérisent une vulnérabilité actuellement croissante du département du Loiret; qu'une éventuelle hausse des contaminations et consécutivement un afflux important de patients seraient de nature à détériorer significativement les capacités d'accueil du système médical départemental;

**CONSIDERANT**, d'une part, que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

**CONSIDERANT** que l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, tant dans les établissements clos recevant du public (ERP) que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que le vide-grenier organisé sur le site de l'ancien port au bois, rue du Loing sur la commune de Châtillon-Coligny par l'association «comité des fêtes» est susceptible de réunir le 15 août 2020, 800 personnes en provenance de plusieurs communes voisines ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDERANT** que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes, compte tenu de la période estivale, de l'afflux de personnes ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans les espaces publics favorisant la concentration des piétons, en particulier lors de ce vide-grenier ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Sécurités ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**<sup>ER</sup>: Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, lors de la tenue du vide-grenier sur le site de l'ancien port au bois, rue du Loing sur la commune de Châtillon-Coligny le 15 août 2020.

**ARTICLE 2**: L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

**ARTICLE 3**: Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**ARTICLE 4**: Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Châtillon-Coligny, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montargis.

Fait à Orléans, le 13 août 2020

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Signé : Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à: M. le préfet du Loiret-181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut reiet implicite au terme d'un délai de deux mois,

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

# Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-08-13-002

# Arrêté préfectoral

imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, lors du vide-grenier organisé le 23 août 2020, sur la place Honoré Combe, a de n'été de la gare sur la commune de le 23 août 2020, sur la place Honoré Courtenay la gare sur la commune de Courtenay

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, lors du vide-grenier organisé le 23 août 2020, sur la place Honoré Combe, avenue de la gare sur la commune de Courtenay

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.3136-1;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

**Vu** le décret du 7 février 2020 nommant Monsieur Thierry DEMARET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, souspréfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'avis du maire de la commune de Courtenay en date du 12 août 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, la dégradation de la situation épidémique dans le département du Loiret depuis plusieurs semaines et le caractère actif de

la propagation du virus SARS-Cov-2, que démontrent une augmentation du nombre de tests positifs de 70% au cours des deux dernières semaines et un taux d'incidence de 18,9/100 000, supérieur au seuil d'attention de 10/100 000; que le taux de positivité des tests réalisés, le taux d'incidence pour 100 000 habitants ainsi que le nombre important de cas groupés (clusters) constatés caractérisent une vulnérabilité actuellement croissante du département du Loiret; qu'une éventuelle hausse des contaminations et consécutivement un afflux important de patients seraient de nature à détériorer significativement les capacités d'accueil du système médical départemental;

**CONSIDERANT**, d'une part, que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

**CONSIDERANT** que l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, tant dans les établissements clos recevant du public (ERP) que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que le vide-grenier organisé sur la place Honoré Combe, avenue de la gare sur la commune de Courtenay par la mairie est susceptible de réunir le 23 août 2020, 3 000 personnes en provenance de plusieurs communes voisines ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDERANT** que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes, compte tenu de la période estivale, de l'afflux de personnes ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans les espaces publics favorisant la concentration des piétons, en particulier lors de ce vide-grenier ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Sécurités ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**<sup>ER</sup>: Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, lors de la tenue du vide-grenier sur la place Honoré Combe, avenue de la gare sur la commune de Courtenay le 23 août 2020.

**ARTICLE 2**: L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

**ARTICLE 3**: Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**ARTICLE 4**: Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Courtenay, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montargis.

Fait à Orléans, le 13 août 2020

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Signé : Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à: M. le préfet du Loiret-181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut reiet implicite au terme d'un délai de deux mois,

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Préfecture du Loiret

45-2020-08-11-004

Arrêté préfectoral en date du 11 AOÛT 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de pompes funèbres « DEGRIGNY J.PH. » situé 18 rue de la chaude tuile – 45000 ORLÉANS

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 11 AOÛT 2020 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE POMPES FUNÈBRES « DEGRIGNY J.PH. » SITUÉ 18 RUE DE LA CHAUDE TUILE – 45000 ORLÉANS

Le préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-23 et R2223-62,

**V**u l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement PFM Jean-Philippe DEGRIGNY situé 18 rue de la chaude tuile – 45000 ORLÉANS,

**V**u la demande présentée le 8 juillet 2020, par la S.A.R.L à associé unique « Degrigny J.PH. » dont le siège social est domicilié 18 rue de la chaude tuile – 45000 ORLEANS, en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé à la même adresse,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 10 juin 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

### **ARRETE**

**Article 1er**: L'établissement de pompes funèbres « Degrigny J.PH. » situé 18 rue de la chaude tuile – 45000 ORLEANS, dont le représentant légal est Monsieur Jean-Philippe DEGRIGNY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
  - fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

### Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-45-0057.

rue de la chande tuile

. 45000 ORLÉ

<u>Article 3</u> : La présente habilitation est accordée <u>pour une durée de 5 (cinq) ans, soit jusqu'au</u> 30 septembre 2025.

<u>Article 4</u>: Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

<u>Article 5</u>: Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau,

Signé: Laurent DOISNEAU-HERRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

## Préfecture du Loiret

45-2020-08-11-003

Arrêté préfectoral en date du 11 AOÛT 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de pompes funèbres « DEGRIGNY J.PH. » situé 58 Avenue Nationale – 45430 CHÉCY

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 11 AOÛT 2020 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE POMPES FUNÈBRES « DEGRIGNY J.PH. » SITUÉ 58 AVENUE NATIONALE – 45430 CHÉCY

Le préfet du Loiret Officier de la Légion d'honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-23 et R2223-62,

**V**u l'arrêté préfectoral modifié du 30 septembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement PFM Jean-Philippe DEGRIGNY situé 58 Avenue Nationale – 45430 CHÉCY.

**V**u la demande présentée le 8 juillet 2020, par la S.A.R.L à associé unique « Degrigny J.PH. » dont le siège social est domicilié 18 rue de la chaude tuile – 45000 ORLEANS, en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 58 Avenue Nationale – 45430 CHÉCY.

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 10 juin 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

#### **ARRETE**

**Article 1er**: L'établissement de pompes funèbres « Degrigny J.PH. » situé 58 Avenue Nationale – 45430 CHÉCY, dont le représentant légal est Monsieur Jean-Philippe DEGRIGNY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
  - gestion et utilisation des chambres funéraires,
  - fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

### Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-45-0056.

Article 3 : La présente habilitation est accordée <u>pour une durée de 5 (cinq) ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025.</u>

<u>Article 4</u> : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

<u>Article 5</u>: Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau,

Signé: Laurent DOISNEAU-HERRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

# **UD DIRECCTE**

45-2020-08-03-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

### PRÉFET DU LOIRET

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842298499

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

### Le préfet du Loiret

#### **Constate:**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 18 juin 2020 par Monsieur julien kerloch en qualité de **A compléter par l'UD**, pour l'organisme AUTOENTREPRISE dont l'établissement principal est situé 3 SENTIER DE LEVRAULT 45190 BEAUGENCY et enregistré sous le N° SAP842298499 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 18 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation La Responsable de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé: Carole BOUCLET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.